Albert Nyssens

Professeur à l'Université de Louvain et homme politique

Pierre-Olivier de Broux
15 juin 2025



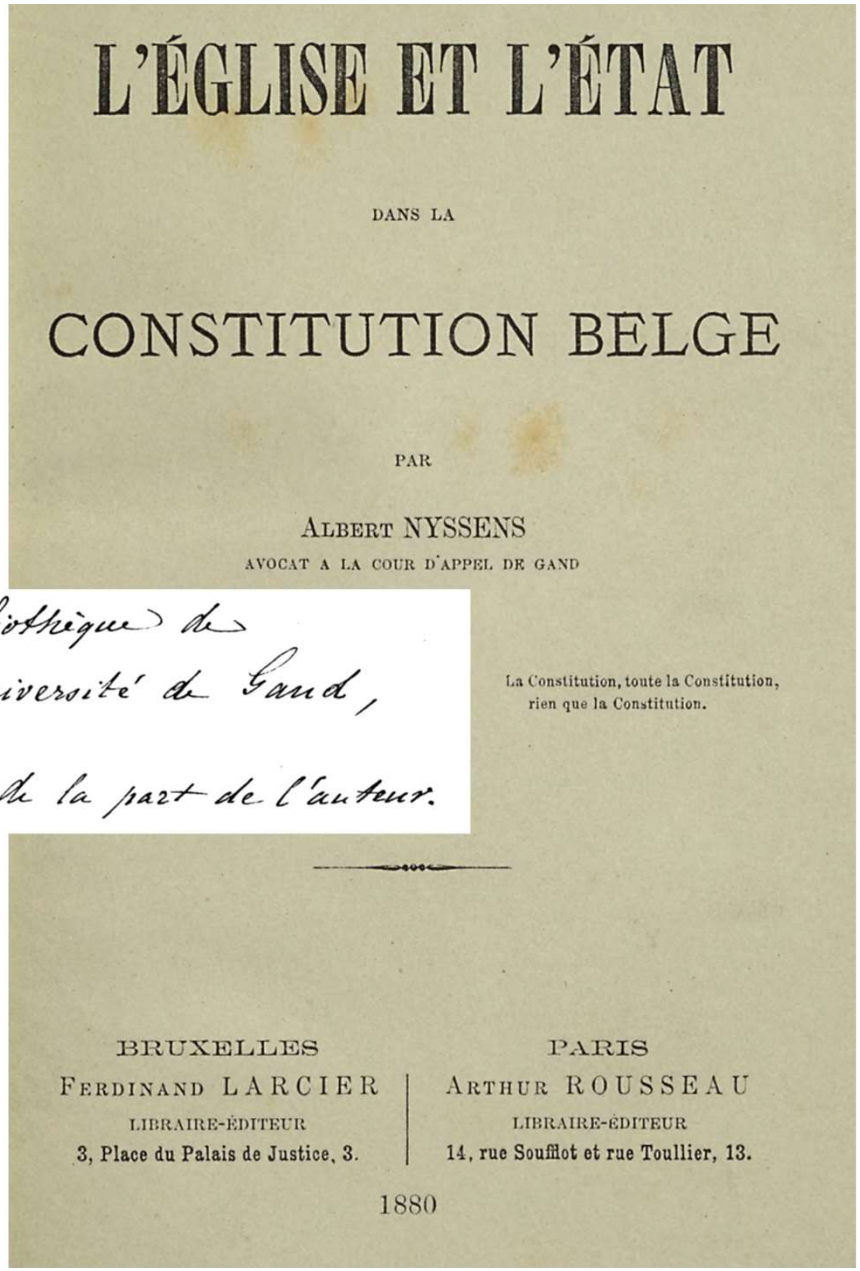
UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

Commentateur impliqué de la (première) guerre scolaire 1879 - 1884

Si je puis espérer que le ton de ma brochure ne froissera personne, je dois prévoir que ma conclu-clusion déplaira à plusieurs, peut-être au plus grand nombre; mais le nombre, pas plus que la force, n'est le droit.

ALBERT NYSSENS.

Gand, décembre 1879.



L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

DANS LA

CONSTITUTION BELGE

PAR

ALBERT NYSSENS

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE GAND

A la bibliothèque de
l'Université de Gand,
de la part de l'auteur.

La Constitution, toute la Constitution,
rien que la Constitution.

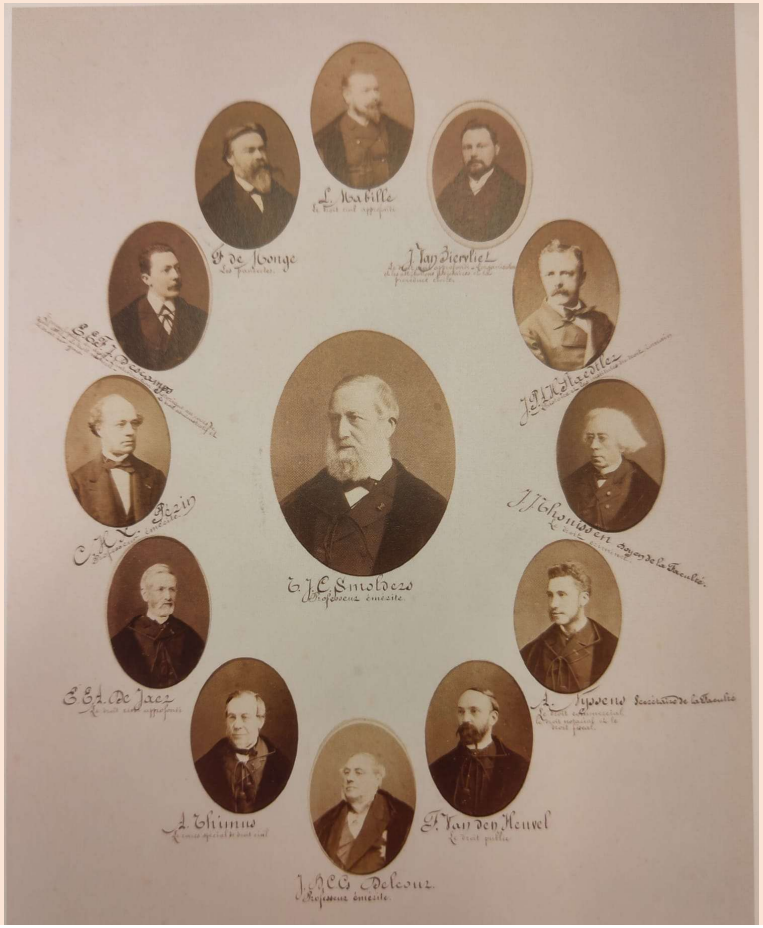
BRUXELLES
FERDINAND LARCIER
LIBRAIRE-ÉDITEUR
3, Place du Palais de Justice, 3.

PARIS
ARTHUR ROUSSEAU
LIBRAIRE-ÉDITEUR
14, rue Soufflot et rue Toullier, 13.

1880

Professeur à la faculté de droit

1881-1901



- Cours de droit notarial et fiscal
- Cours de droit commercial
- Cours de droit pénal
- Cours de droit de la procédure pénale

- Membre de l'Association réformiste belge pour l'adoption de la représentation proportionnelle (1881)
- Membre de la Société belge d'économie sociale (1881)

- Doyen de la faculté de droit en 1888-1889 et de 1899 à 1901 ?

UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

Professeur à la faculté de droit

1881-1901



- Cours de droit notarial et fiscal
- Cours de droit commercial
- Cours de droit pénal
- Cours de droit de la procédure pénale

- Membre de l'Association réformiste belge pour l'adoption de la représentation proportionnelle (1881)
- Membre de la Société belge d'économie sociale (1881)

- Doyen de la faculté de droit en 1888-1889 et de 1899 à 1901 ?

UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

Professeur de droit commercial

Vos travaux sur la législation commerciale belge qui fait l'objet de votre enseignement à l'Université de Louvain, non moins que votre étude des législations étrangères vous désignaient, Monsieur le Professeur, à l'attention du Gouvernement du Grand-Duché, et c'est en son nom que je vous prie de bien vouloir rédiger un *Avant-projet de loi sur les Sociétés commerciales*.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre des finances et des affaires étrangères *ad interim*, de la justice, de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. Une commission est instituée pour l'organisation d'un congrès international de droit commercial, qui se réunira à Anvers en 1885.

ART. 2. Sont nommés membres de cette commission :

MM. Biebuyck, directeur au ministère des affaires étrangères ;
Carlier, secrétaire de la Société « la Métallurgique » ;
Domis de Semerpont, directeur général, chef du cabinet du Ministre de la justice ;
d'Hondt, greffier du tribunal de commerce de Gand ;
V. Jacobs, membre de la Chambre des représentants ;
le baron Lambermont, Ministre d'État, secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;
Georges de Laveleye, publiciste à Bruxelles ;
Lejeune, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour de cassation ;
De Mot, avocat à la Cour de cassation ;
Namur, professeur à l'Université de Liége ;
Nothomb, Ministre d'État, membre de la Chambre des représentants ;
Nyssens, professeur à l'Université de Louvain ;
Picard, avocat à la Cour de cassation ;

(lettre du directeur général de la justice du Luxembourg à Albert Nyssens, 28 décembre 1882)

TRAITÉ

DES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

PAR

Jean Gérard
ALBERT NYSSENS

PROFESSEUR DE DROIT COMMERCIAL
A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

Histoire

La *Revue pratique des sociétés* a été fondée en 1889. Son premier comité de rédaction était composé de Gustave Smets, René Buisseret, Louis Anné, Georges Cernil, Charles Demeure, Victor Claesens, Louis De Beys et Jean Mommaert. Elle a été dirigée, successivement, par Albert Nyssens, Jean Corbiau, Fernand Passelecq, Paul Demeur, Jean Renauld, Pierre Coppens, François T'Kint et Yves De Cordt.

(voir le site internet : www.rps-trv.be)

UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

ACTE DE MARIAGE N° 70

L'an mil huit cent quatre-vingt cinq, le huit du mois d'Avril, à neuf heures du matin, devant nous Adrien Carton, Echevin délégué, Officier de l'État civil de la ville de Louvain, arrondissement de Louvain, province de Brabant, sont comparus, en séance publique : Albert Jean Gerard Wyssens, professeur à l'Université à Louvain, né à Ypres, province de la Flandre occidentale, le vingt Juin mil huit cent cinquante cinq, domicilié de droit à Gand et de fait à Louvain; fils majeur de Eugène Joseph Wyssens, propriétaire, sans profession et de Julie Cherie Mathilde Debrigode, De Gendal, sans profession, conjoints, mariés à Gand le premier de consentant — Nous ayant exhibé le certificat de libération — Et Marie Eulalie Jeanne Julie Louise Happaerts, sans profession, née à Liège, le dix Janvier mil huit cent soixante cinq domiciliée de droit à Bruxelles et de fait à Louvain; fille mineure de Jean Louis Hyacinthe Happaerts, décédé à Ypres le vingt quatre Juin mil huit cent soixante deux et d'Eulalie Adrienne Jeanne Gastheuil Ferdinande De Jongh décédée à Liège, le dix neuf Janvier mil huit cent soixante cinq — Ces actes de ses dits père et mère et celui de son aïeul maternel dont constatés par les actes ci-joints; son aïeule maternelle Jeanne Marie Catherine Crome Veuve Eilts, rentière, domiciliée à Louvain seule descendante en ligne consentant par acte passé devant le notaire Robert à Louvain en date du vingt cinq Mars dernier enregistré. — Les dites Epoux nous ont déclaré que par acte passé devant le prédit Notaire Robert en date du vingt cinq Mars dernier, enregistré, ils ont réglé leurs conventions matrimoniales.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les dimanches vingt deux et vingt neuf Mars derniers à dix heures du matin, ainsi qu'à Gand et à Bruxelles aux mêmes époques suivant les certificats ci-joints. —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, et faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Albert Jean Gerard Wyssens et Marie Eulalie Jeanne Julie Louise Happaerts sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de Victor Wyssens, directeur au ministère des Chemins de fer, âgé de soixante trois ans, domicilié à Ixelles, oncle de l'Epoux, Julien Wyssens, rédacteur du cabinet de Monsieur le Ministre de l'agriculture, domicilié à Bruxelles, frère de l'Epoux, Adrien Joseph Desmarez, président honoraire du Tribunal, âgé de soixante un ans, domicilié à Louvain, cousin par alliance de l'Epouse et Eugène Baulhon, docteur en droit et industriel, âgé de trente cinq ans, domicilié à Herbet, cousin par alliance de l'Epoux.

Et après qu'il leur a été donné lecture du présent acte, ont signé avec nous.

Conseiller au sein du Conseil supérieur de l'Etat indépendant du Congo (1889-1901)

Juridiction hybride servant, à la fois, de cour de cassation, de cour d'appel et de conseil législatif

17 *juillet* 1889.

CHER MINISTRE,

Ci-joint une lettre du recteur de Louvain avec prière de me la restituer. L'avis du recteur est pour moi décisif et c'est son candidat que nous devons appuyer. C'est en sa faveur, je n'en doute pas, que vous tiendrez à vous exprimer.

Conseil supérieur. — Nominations.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

A tous présents et à venir, SALUT :

Vu Notre décret du 16 avril 1889 instituant le « Conseil supérieur », et spécialement l'article 4 ;

Sur la proposition de Notre Administrateur Général du Département des Affaires Étrangères,

Nous avons décrété et décrétons :

Nyssens (A.), professeur à l'Université de Louvain ;

(lettre de Léopold II à Auguste Beernaert, chef du gouvernement, à propos de la composition du conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer du Congo)

Bruxelles

Entrée du Palais Royal, Place du Trône.

Des réformes du droit électoral à la Chambre des représentants

Elu député entre juin 1892 et mai 1900

ALBERT NYSSENS

LE

FFRAGE UNIVERSEL

TEMPÉRÉ

BRUXELLES
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
(Société anonyme)
16, RUE TREURENBERG, 16

1890

LE VOTE PLURAL
OU
LA LOI DES QUATRE INFAMIES



Electeur à 1 voix à 2 voix à 3 voix à 4 voix

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1892.

REVISION DE L'ARTICLE 47 DE LA CONSTITUTION (1).

LXI.

PROPOSITION PRÉSENTEE PAR M. NYSSENS.

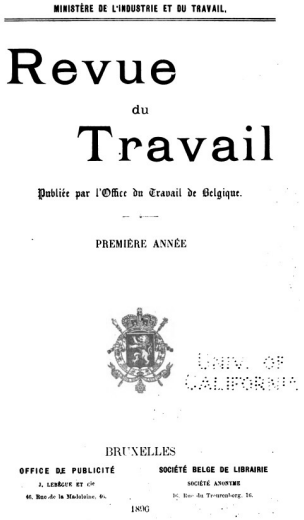
Messieurs, mes honorables amis et moi, nous déposons cette proposi-
tion mus par une idée de conciliation et nous la confions au patriotisme
de nos amis de la droite et de nos adversaires des deux gauch

at this sudden act, two Ministers alone, M. de Smet de Nayern and M. Nyssens, have dared to resist the new Charles the Bold. I will point out that the former represented the party of social reforms at Ghent, the latter the progressive Catholics of Louvain.

(*The Sun*, New York, 19 février 1899)

UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

De l’économie sociale au ministère du Travail


MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique.

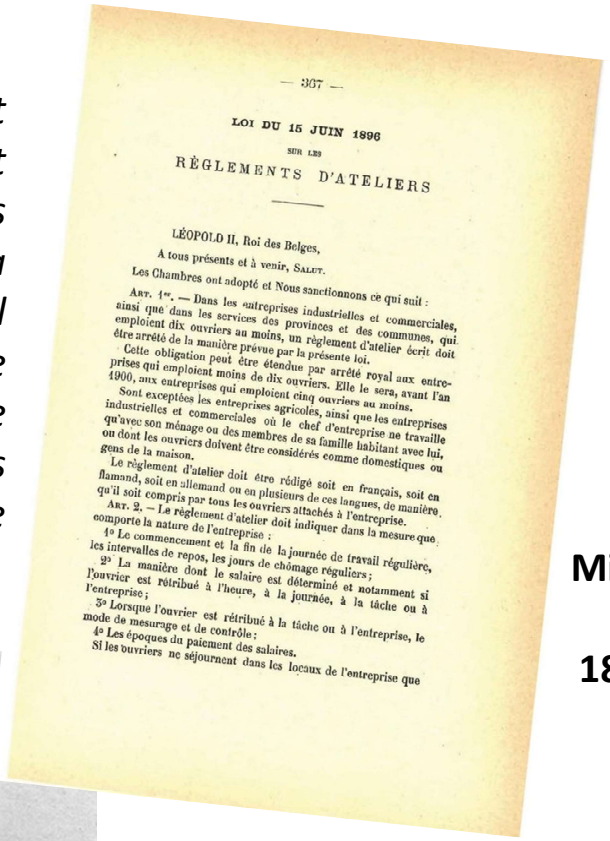
PREMIÈRE ANNÉE

BRUXELLES

OFFICE DE PUBLICITÉ — SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

1896

Nous demeurerons fidèles à la liberté, partout où elle pourra sauvegarder à la fois l'intérêt des forts et le droit des faibles ; mais nous ferons appel à l'intervention de l'État là où la liberté sera impuissante, là où le droit social ne sera pas suffisamment compris, et dans ce cas nous dirons : il y a obligation pour le législateur d'intervenir avec prudence, dans l'intérêt de tous, pour la conservation et le progrès de la société. (vers 1893?)


— 367 —

LOI DU 15 JUIN 1896

SUR LES

RÈGLEMENTS D'ATELIERS

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1er. — Dans les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que dans les services des provinces et des communes, qui emploient dix ouvriers au moins, un règlement d'atelier écrit doit être arrêté de la manière prévue par la présente loi.

Cette obligation peut être étendue par arrêté royal aux entreprises qui emploient moins de dix ouvriers. Elle le sera, avant l'an 1900, aux entreprises qui emploient cinq ouvriers au moins.

Sont exceptées les entreprises agricoles, ainsi que les entreprises industrielles et commerciales où le chef d'entreprise ne travaille qu'avec son ménage ou des membres de sa famille habitant avec lui, ou dont les ouvriers doivent être considérés comme domestiques ou gens de la maison.

Le règlement d'atelier doit être rédigé soit en français, soit en flamand, soit en allemand ou en plusieurs de ces langues, de manière qu'il soit compris par tous les ouvriers attachés à l'entreprise.

ART. 2. — Le règlement d'atelier doit indiquer dans la mesure que comporte la nature de l'entreprise :

1° Le commencement et la fin de la journée de travail régulière, les intervalles de repos, les jours de chômage réguliers ;

2° La manière dont le salaire est déterminé et notamment si l'ouvrier est rétribué à l'heure, à la journée, à la tâche ou à l'entreprise ;

3° Lorsque l'ouvrier est rétribué à la tâche ou à l'entreprise, le mode de mesurage et de contrôle ;

4° Les époques du paiement des salaires.

Si les ouvriers ne séjournent dans les locaux de l'entreprise que



Ministre de l’Industrie et du Travail du 25 mai 1895 au 24 janvier 1899

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1896.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL.

Apparaît la deuxième période qui se caractérise par une lutte âpre entre la minorité socialiste issue du suffrage plural et la majorité, conservatrice quand même. C'est ainsi que le 25 mai 1895 la création du *Ministère de l'Industrie et du Travail*, à la tête duquel un homme énergique, M. Nyssens, est placé, seconde le mouvement de réformes, que

(*J.T.*, 1900)



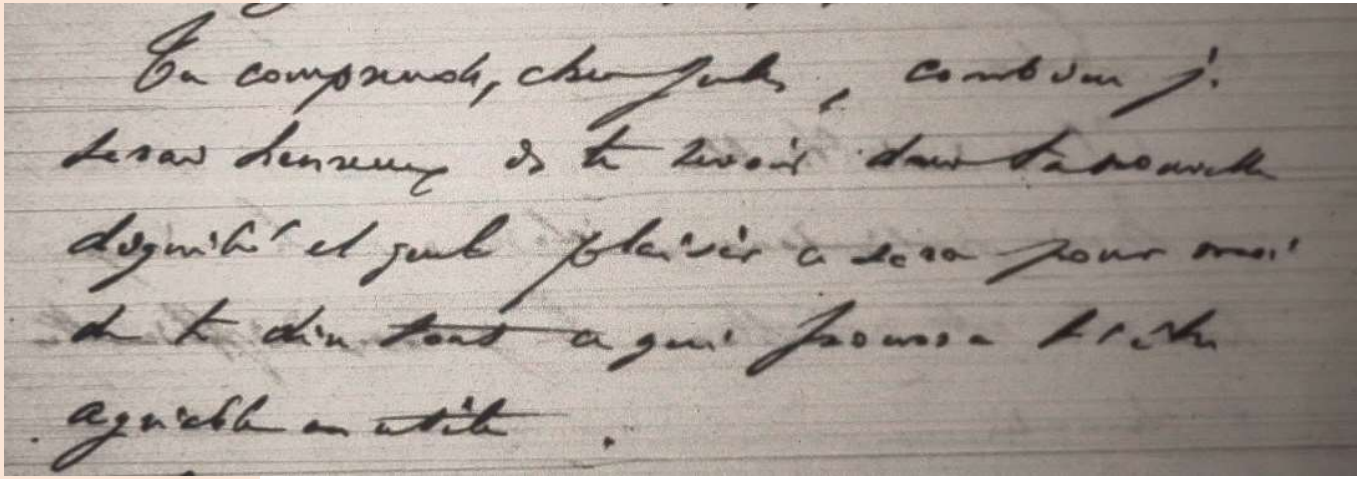
Adolphe Prins (1845-1919), ancien doyen de la faculté de droit de l’ULB, membre du Conseil supérieur du Travail, recteur de l’ULB en 1900.

UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

Retour à la faculté de droit

1899-1901





L’esprit estudiantin : « Ainsi, Albert Nyssens, qui a l'habitude de se faire conduire à l'Alma Mater dans un somptueux carrosse tiré par deux chevaux, doit un jour constater qu'une centaine d'étudiants le suivent dans des fiacres de location. Depuis ce jour, Nyssens se rend à pied aux cours ».

Le traumatisme de son décès à la faculté : « Selon tous les journaux, le professeur et ministre Albert Nyssens s’est suicidé. Le recteur et le doyen se sont alors retirés dans la chambre mortuaire et, après une demi-heure, ils ont déclaré qu’il ne s’agissait pas d’un suicide ».

UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

Merci de votre attention

et si vous avez des archives ou des informations utiles :

pierre-olivier.debroux@uclouvain.be



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES